



INFOS ERAFP

(Etablissement de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique)

Fin 2011-Premier trimestre 2012

La Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) est gérée par l'Etablissement de la RAFP (ERAFP)

Solidaires Fonction publique participe depuis 2009 au Conseil d'Administration de l'ERAFP.

Rappel : la retraite additionnelle constitue l'équivalent d'un fond de pension obligatoire.

C'est la deuxième mandature de Solidaires FP, les mandats étant de 3 ans.

En 2008, une vacance de la gouvernance de 6 mois avait fortement perturbé les rapports entre administration et représentants des bénéficiaires cotisants pour la mandature 2008-2011, puisque des marchés avaient été lancés et des placements effectués, sans réunion du Conseil d'Administration.

Malgré les relances des organisations syndicales, une nouvelle vacance de la gouvernance s'est produite, le CA ne s'étant pas réuni entre la mi-juin et début décembre 2011, faute de parution des arrêtés de nomination.

Conseil d'Administration de l'ERAFP

Composition : Chaque organisation syndicale a un seul représentant titulaire et un seul suppléant (CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA), donc huit voix en tout, représentant 4,7 millions d'ayants droits. Siègent également huit représentants des employeurs (trois pour la territoriale, trois pour l'Etat et deux pour l'hospitalière), ainsi que trois « personnalités qualifiées ».

- **Le 2 décembre 2011**, suite au **renouvellement du CA**, il a été procédé à l'installation des membres du CA, dont quelques uns pour lesquels c'est le deuxième (et donc, dernier) mandat.

Pour Solidaires, ce sont Dorine Pasqualini (titulaire, 2ème mandat) et Philippe Benjamin (suppléant, premier mandat) qui siègent.

Une déclaration intersyndicale a été faite lors de ce premier CA, pour protester contre la vacance prolongée de gouvernance, particulièrement dans une période financièrement très troublée.

Les OS ont exigé que soit mené un audit sur cette période pendant laquelle nous n'avons eu aucun contrôle. Cet audit sera mené pendant le premier semestre 2012, et ses conclusions rendues lors du CA de juin 2012.

- **Le CA du 15 décembre 2011** a été l'occasion pour les représentants des bénéficiaires cotisant de reprendre en main leur rôle d'administrateurs.

Les principaux points à l'ordre du jour ont été :

Une proposition de changement de statut de l'Etablissement

La Direction souhaite que l'Etablissement passe du statut **d'EPA au statut d'EPIC** (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial), et a mis ce sujet à l'ordre du jour sans documents, comme si ce changement était anodin.

Solidaires n'est pas favorable à ce changement. Les OS ont décidé qu'il n'y avait aucune urgence à cette mutation, et qu'il fallait une étude précise des tenants et aboutissants de cet éventuel changement.

La décision de la valeur de service et de la valeur d'acquisition du point de retraite

Ces valeurs sont fixées par le CA chaque année.

Le régime fonctionne à *cotisation définie* : les versements sont connus, c'est le montant de la pension qui sera ajusté au moment de la retraite.

Le nombre de *points* obtenus est calculé par la division de la cotisation totale versée par la valeur du point d'acquisition l'année du départ en retraite (exemple : vous avez versé 350€, l'employeur 350€, soit 700€ annuels sur 7 ans, à 1,074 valeur d'acquisition 2012 : 4562 points acquis). Un nombre de points inférieur à 5125 donne droit à un versement sous forme de capital. Au dessus de ce nombre de points, c'est un versement sous forme de rente.

La pension est calculée par la multiplication du nombre de points par la valeur de service de l'année en cours (il y a donc revalorisation de la pension chaque année)

L'Etablissement, et donc la tutelle (Ministère du Budget), voulaient pour 2012 une augmentation de la valeur de service du point de 0,5%, alors que l'inflation estimée est de 1,7%.

Depuis plusieurs années la valeur de service du point est en recul par rapport à l'inflation.

En 2010 une augmentation de 0,5% pour une inflation de 1,5% a entraîné une perte de pouvoir d'achat de -1%.

En 2011 une augmentation de 0,5% de la valeur du point pour une inflation prévue de 2,2% a entraîné une perte de pouvoir d'achat de -1,7%.

Les organisations syndicales ont décidé de sortir de ce cercle vicieux.

La proposition initiale présentée au Conseil a été rejetée car elle entraînait en 2012 une perte de pouvoir d'achat de -1,2% des points déjà acquis par les actifs comme des retraites versées aux retraités.

Les organisations syndicales ont proposé une revalorisation de 1,7% de la valeur de service, et de 1,7% de la valeur d'achat (partagée 50-50 rappelons le, entre l'agent et l'employeur)

Le vote de cette décision a été obtenu par 9 voix (8 OS plus un représentant territorial) contre 8.

Le gouvernement pouvait, pendant un mois à compter de ce vote notifier son opposition aux délibérations du Conseil d'Administration, ce qui n'a pas été le cas. L'intersyndicale avait au préalable rédigé un communiqué (joint)

- **Le CA du 15 mars 2012** a principalement traité du « portefeuille obligataire » (obligations détenues par l'ERAFP) et des « lignes directrices sur l'engagement actionnarial et les recommandations sur les votes aux assemblées générales » (consignes de votes données aux gestionnaires des portefeuilles d'actions de l'ERAFP)

Rappelons que l'ERAFP doit veiller à ce que ses investissements soient « socialement responsables ». La somme actuellement gérée s'élève à environ 10 milliards d'euros.

Portefeuille obligataire : les investissements en obligations grecques ont cessé en 2009, ceux en obligations irlandaises, portugaises et italiennes ont cessé en 2010.

Pour les obligations grecques, un montage complexe, entre banques, BCE (Banque Centrale Européenne) et gouvernement grec doit permettre d'en récupérer au mieux 25%, soit environ 120M€ sur 500M€.

Lignes directrices de l'engagement actionnarial

En France, les actionnaires ne peuvent pas se prononcer sur les politiques de rémunération des dirigeants, or dans un nombre croissant de pays, un vote consultatif des actionnaires en AG sur les rémunérations des dirigeants, vote appelé « say on pay », est aujourd'hui obligatoire. C'est le cas au Royaume Uni, en Australie, aux Pays Bas, en Suède, en Norvège, aux Etats Unis (loi Dodd Frank), en Belgique, et en Allemagne. Par contre, en France les actionnaires sont amenés à voter sur les conventions réglementées à travers lesquelles sont proposées les « retraites chapeaux » et les indemnités de départ, ainsi que sur les plans d'attribution de stock-options et d'actions.

Suite à la proposition des administrateurs des organisations syndicales, le CA de l'ERAFP a décidé que le maximum socialement tolérable de la rémunération globale annuelle (salaire, avantage, options, actions gratuites et contribution de retraite chapeau) correspond à 100 fois le salaire minimum, en l'occurrence le SMIC pour la France.

Il a également été décidé d'intégrer à l'analyse des opérations boursières de l'ERAFP, des critères relatifs à leur intérêt économique à long terme pour l'entreprise, et à leurs impacts sociaux et environnementaux éventuels.

Solidaires FP et la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

La question de la pertinence de la présence de Solidaires dans la gestion d'un fond de pension s'est posée, et se pose encore.

Il faut souligner que nous avons ici affaire à un **fond de pension obligatoire**, qui capte une partie de nos salaires.

Exemple d'un agent à qui la RAFP ponctionne 300 euros par an : L'employeur verse également 300 euros, le total versé est donc de 600 euros. Les versements ayant débuté en 2005, si l'agent part en retraite en 2015, il aura cumulé : $(600 \times 10) /$ valeur d'acquisition en 2015. Si cette valeur est par exemple de 1,085, le nombre de points cumulés sera de 5530 points. La rente annuelle sera de $5530 \times$ valeur de service du point. Si cette valeur de service est par exemple de 0,0435, la rente annuelle sera de 241€ par an. Vous ne récupérez donc votre « mise » qu'au bout de 12,5 ans! Pour récupérer les fonds versés par vous-même, plus ceux versés par l'employeur, il vous faudra 25 ans ! Si vous prenez votre retraite vers les 65 ans, il vous faudra vivre jusqu'à 90 ans pour récupérer l'argent versé. CQFD

L'exemple ci-dessus nous montre bien que ce n'est pas « l'affaire du siècle ». De plus, les marchés étant très perturbés actuellement, les gestionnaires de fonds de pension ne savent plus à quel saint se vouer.

Un argument de plus pour la retraite par répartition !

Nous avons cependant peut être notre mot à dire pour que les 10 milliards d'euros qui constituent maintenant ce fond de pension soient gérés de manière socialement et environnementalement responsable.